



Droit du travail

Par MIMI101

Bonjour,

J'ai été embauché sous contrat CDI en 2015 comme directeur d'exploitation.

En 2021, le conseil d'administration de l'entreprise m'a confié le mandat de directeur général, que j'ai accepté. Le PV de nomination précise que ce mandat peut être révoqué à tout moment.

N'ayant pas démissionné de mon poste de directeur d'exploitation, ma question est : en cas de révocation de mon mandat hors faute grave ou lourde, que cela vienne de l'une ou l'autre des parties, est-ce que je retrouve automatiquement mon ancien poste ?

Bien Cordialement.

Jean-Michel